

AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/24/0061 du 17 octobre 2025 du Ministre de l'Environnement, la société SYNECO s.à.r.l. a été autorisée à excaver de terres polluées à Rollingen, 46, rue de Luxembourg.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 24 octobre 2025


le Secrétaire




le Bourgmestre



ADMINISTRATION COMMUNALE DE MERSCH

B.P. 93 - L-7501 MERSCH - T. +352 32 50 23-1 - INFO@MERSCH.LU - MERSCH.LU